



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-174

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

Sommaire

Direction Régionale des Douanes

13-2018-07-16-005 - Fermeture définitive du débit de tabac 1310024E commune
d'ALLAUCH (1 page)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-07-17-001 - Arrêté nommant M. Guy Frustié, maire honoraire de Fontvieille (1
page)

Page 5

Direction Régionale des Douanes

13-2018-07-16-005

Fermeture définitive du débit de tabac 1310024E commune
d'ALLAUCH

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE D'ALLAUCH (13190)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°1310024E sis 28 rue Frédéric Chevillon à ALLAUCH (13190), conformément à l'article 37 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Article 2 : Cette mesure prend effet à compter du 16 juillet 2018.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 juillet 2018

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur régional d'Aix-en-Provence,

signé

Denis MARTINEZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-07-17-001

Arrêté nommant M. Guy Frustié, maire honoraire de
Fontvieille



**PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté du 17 juillet 2018 nommant M. Guy FRUSTIÉ
Maire honoraire de Fontvieille**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 29 juin 2018,

Considérant que M. Guy FRUSTIÉ a exercé le mandat de conseiller municipal du 6 mars 1983 au 25 mars 2018, a exercé les mandats de 4^e adjoint au maire du 6 mars 1983 au 19 mars 1989, de 1^{er} adjoint au maire du 24 juin 1995 au 11 mars 2001 et de maire de Fontvieille du 25 mars 2001 au 25 mars 2018;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Guy FRUSTIÉ, ancien maire de la commune de Fontvieille, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2018

SIGNÉ

Pierre DARTOUT